



2025

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 101
En date du 03 octobre 2025

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne –réalisation des travaux de l'opération « Construction du Centre Technique Municipal »

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Considérant que cette délibération délègue à Monsieur Le Maire les pouvoirs suivants : 3° De procéder, dans les limites de 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au << a > de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2025- 38 du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025

Vu la décision municipale 2023-51 du 22 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'Opération au groupement ATELIER d'ARCHITECTURE – DIATECHNIE BET FLUIDES et le BET ADAM pour un montant de 60 000 € H.T.

Vu l'estimation actualisée du montant des travaux par la MOE d'un montant de 854 000 € H.T.

Vu la convention de financement départemental pour le Contrat d'Aménagement Régional de Luzarches 2022-2025 signée le 22 décembre 2022 et plus particulièrement les subventions prévues dans le cadre de l'opération « Construction du Centre Technique Municipal » pour un montant de 318 358 € pour la Région Ile de France et 204 076 € pour le Département du Val d'Oise

Considérant la part actualisée à la charge de la commune pour cette opération qui s'élève à 391 566 €

Considérant le décalage significatif à prévoir de certaines recettes d'investissement portant sur la vente de terrains à bâtir appartenant au patrimoine privé communal et, par suite, l'intérêt pour la commune de recourir à un prêt bancaire d'un montant de 350 000€ pour financer la part de la commune relative à l'opération « Construction du Centre Technique Municipal »,

Considérant l'offre établie par la Caisse d'Epargne,



Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : **De souscrire** auprès de la caisse d'épargne, dont le siège social est situé 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 75633 PARIS cedex 13, un contrat de prêt de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

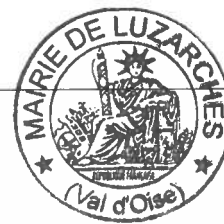
Objet	Programme d'investissement 2025
Montant	350 000,00 euros
Durée*	20 ans
Taux fixe	4,10%
Mode d'amortissement	Constant
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Frais de dossier	500 €
Date de versement des fonds	Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne.
Réserve	Accord du Comité de Crédits
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : **De conférer** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget 2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication :